

Arrêtés ministériels

A.M., 2010

Arrêté numéro AM 0004-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 27 janvier 2010

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement à des inondations survenues les 25 et 26 janvier 2010, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 destiné à aider financièrement notamment les particuliers et les entreprises qui ont subi des préjudices ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre, ou de son imminence, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des inondations sont survenues les 25 et 26 janvier 2010, dans des municipalités du Québec, en raison d'un redoux et de pluies, causant des dommages à des résidences principales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, est mis en œuvre au bénéfice des sinistrés des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui ont subi des préjudices en raison d'inondations survenues les 25 et 26 janvier 2010.

Montréal, le 27 janvier 2010

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 03		
Baie-Saint-Paul	Ville	Charlevoix
Beaupré	Ville	Charlevoix
La Malbaie	Ville	Charlevoix
Petite-Rivière-Saint-François	Municipalité	Charlevoix
Québec	Ville	Charlesbourg Chauveau Jean-Lesage Jean-Talon La Peltrie Louis-Hébert Montmorency Taschereau Vanier
Saint-Tite-des-Caps	Municipalité	Charlevoix
Région 04		
Saint-Étienne-des-Grès	Paroisse	Maskinongé

Région 05

Hatley	Municipalité	Orford
Waterville	Ville	Saint-François

Région 15

Sainte-Sophie	Municipalité	Rousseau
---------------	--------------	----------

Région 17

Saint-Christophe- d'Arthabaska	Paroisse	Arthabaska
-----------------------------------	----------	------------

53206